

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTION DE REGLEMENT DE COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GORGES DE
L'ARDECHE**

Le Maire de la commune de GROSPIERRES

Vu les articles L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76, L.2233-78 et L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n°92-377 du 1^{er} avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, et relatif, notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

Vu les articles L.541-1 à L.541-46 du Code de l'Environnement relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le règlement sanitaire Départemental de l'Ardèche,

Considérant le règlement de collecte de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche en date du 16 décembre 2010,

Considérant que la Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

ARRETE

Article 1er :

La commune de Grsopierres adopte le règlement de collecte des déchets ménagers tel qu'il a été défini par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, le 16 décembre 2010

Article 2 :

Ce règlement est applicable sur le territoire de la commune de Grsopierres avec effet immédiat.

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



22 FEV. 2011

Fait à Grospièrres, le 19 février 2011

Le Maire, R. CHAROUSSET

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

A la Sous-préfecture de Largentière

A la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Et affichée à la porte de la mairie et aux endroits habituels.

